

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/26/FI/CCAS

SEANCE DU 18 MARS 2024

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE

DEPLOIEMENT DU LOGICIEL METIER DU CCAS. RACCORDEMENT API PARTICULIERS.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de février 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Rue Pierre-de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Anne TOMASI, Laetitia MANNONI, Samad EL MOUSSAOUI, Irène FERRARI, Marc-Antoine FILIPPI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Nathalie CASTELLI, Natacha SANTUCCI, Vincent GAMBINI, Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Natacha SANTUCCI à Paule COLONNA CESARI ; Etienne CESARI à Jean LORENZONI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

En 2023, dans le cadre de sa structuration et de sa montée en compétences, le CCAS a fait l'acquisition d'un logiciel métier spécifique Millésime Action Sociale, édité par le prestataire Arche MC2.

Ce nouvel outil, indispensable atout pour une structure opérationnelle comme le CCAS, est en cours de déploiement auprès des agents, qui l'utilisent désormais depuis quelques semaines, quotidiennement.

En effet, ce logiciel leur permet d'instruire les dossiers de demande d'aides légales et/ou facultatives et de croiser plusieurs données essentielles au bon suivi des dossiers, toutes demandes confondues.

Dans ce contexte, ils ont concrètement besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur :

- état civil (nom, prénom, date de naissance).
- structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents),
- adresse du foyer,
- quotient familial calculé par la CAF,
- situation familiale,
- avant dernière année de revenu, si la dernière année de revenu est indisponible,
- nombre de parts,
- revenu fiscal de référence.

Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et les agents et dans une volonté de dématérialisation des données, le CCAS souhaite exploiter les informations de l'API Impôt Particulier de la DGFIP afin de récupérer les données fiscales dont elle a besoin, en lien avec la solution Millésime Action Sociale.

Pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier, le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services doit permettre à la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) de transmettre des données personnelles à notre entité administrative.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 312-1 et Article R123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L114-8 et Article R. 114-9-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S. à solliciter auprès de la DINUM la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou facultatives.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.



Jean-Christophe ANGELINI